

Violences & sexistes sexuelles dans le sport 18e

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE
DE L'OBSERVATOIRE
DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES



5 mars 2020
Bourse du travail
Bobigny

SOMMAIRE

- **Des dispositifs pour protéger en Seine-Saint-Denis**

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

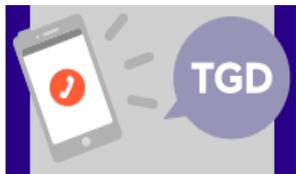
- **L'histoire des femmes dans le sport**
Élise Thiébaud
- **La participation des femmes de tous les pays aux Jeux Olympiques**
Annie Sugier
- **Du sexisme dans le sport**
Béatrice Barbusse
- **Service volé : une championne rompt le silence**
Isabelle Demongeot
- **Un si long silence**
Sarah Abitbol
- **Enquête sur la pédocriminalité dans le sport**
Daphné Gastaldi, Mathieu Martinière
- **Les violences sexuelles et leur prise en charge dans le cirque**
Sophie Lacombe

OUTILS DE PREVENTION

- **Fight For Dignity**
- **Colosse aux pieds d'argile**
- **Joue-la comme Beckham**
- **Time Room Lockers**

- **Bibliographie**

DES DISPOSITIFS POUR PROTÉGER LES FEMMES ET LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EN SEINE-SAINT-DENIS



→ **DISPOSITIF TELEPHONE GRAVE DANGER** : Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Il est remis par le ou la Procureur-e aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger, pour leur permettre d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de police en cas de menaces ou de violences. Depuis dix ans, **316 femmes** ont bénéficié du dispositif et **472 enfants** ont été

concerné-e-s par la mise en protection de leur mère.

L'association SOS Victimes 93 est chargée de l'évaluation des situations et du suivi des femmes admises au dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec : le Parquet de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité et de proximité du 93 (DTSP93), la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes93, l'association SOS Femmes93, l'association CIDFF93, Orange, Mondial Assistance.



→ **L'ORDONNANCE DE PROTECTION** : L'ordonnance de protection permet au ou à la juge aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes victimes de violences. Elle a pu être rapidement mise en application en Seine-Saint-Denis grâce à l'application d'un protocole de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires en novembre 2010. Au terme de 9 années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure très encourageant : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 133 décisions ont été rendues, soit : **221 Ordonnances**

de protection (68%) ont ainsi été accordées par les juges aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny. 101 requêtes rejetées (31%) et 3 requêtes ont donné lieu à une décision d'incompétence territoriale ou une modification des modalités de l'ordonnance de protection.



→ **MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE DES ENFANTS** : Ce dispositif prévoit l'accompagnement des enfants par une personne de moralité qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur de violences et le risque de nouvelles violences, et permet en outre à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers ou une tierce. Seul département à proposer ce dispositif, lancé fin 2011, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a recruté et formé des

accompagnant-e-s pour le mettre en œuvre. Depuis 2013, **125 mesures d'accompagnement protégé** (MAP) ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de 215 enfants qui avaient entre 2 et 16 ans.

L'association la Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les trois mois avec : le Tribunal de grande instance de Bobigny, la CRIP93, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales 93, le Ministère de la Justice et les associations SOS Victimes 93 et SOS Femmes 93.

→ **L'ESPACE DE RENCONTRE PROTEGE** : Dans la continuité des dispositifs de protection mis en place pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, l'Espace de Rencontre Protégé (ERP) se situe à mi-chemin entre l'Espace Rencontre et la Mesure d'Accompagnement Protégé. Il propose la prise en compte de la problématique des violences conjugales dans l'organisation des rencontres entre les pères auteurs de violence et leurs enfants. L'objectif est d'accueillir les pères auteurs de violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention d'expérimentation partenariale signée en novembre 2017. Depuis mars 2018, **30 mesures d'Espace Rencontre Protégé** (ERP) ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **59 enfants**.



→ **UN TOIT POUR ELLE** : Le dispositif « Un toit pour elle » a pour objectif de fluidifier l'hébergement spécialisé des femmes victimes de violences et de sécuriser de façon pérenne les femmes en danger repérées par la justice. Il s'agit pour chaque commune du département de réserver chaque année un logement pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93. Depuis 2010, le dispositif a été étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone grave danger et aux

femmes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection (article 19 de la loi du 9 juillet 2010).

24 villes, 4 institutions et bailleurs du département (Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat, CAF, la DRIHL via la Préfecture) ont signé la convention. Dès 2020, Action Logement et la société SEQUENS viendront compléter la liste de ces signataires. D'autres bailleurs, comme 1001 Vies habitats, envisagent de s'engager. Depuis le 1er janvier 2010). 719 personnes ont été protégées, soit **260 femmes et 459 enfants**



→ **CONSULTATIONS DE VICTIMOLOGIE** : Les habitant-e-s de la Seine-Saint-Denis ont à leur disposition 22 consultations de psychotraumatologie réparties sur 11 villes du département. Celles-ci sont assurées par des psychotraumatologues de l'Institut de Victimologie de Paris. Elles sont cofinancées par les villes d'Aubervilliers, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Montreuil, Romainville, Rosny-sous-Bois, Pierrefitte, Saint-Denis, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et l'État via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Au cours de l'année 2019, 758 personnes ont bénéficié d'une prise en charge, allant de l'évaluation à la prise en charge psycho traumatologique, soit :

→ **485 femmes**, dont la moyenne d'âge se situe entre 31/40 ans (39,6%)

→ **251 enfants**, dont une moyenne d'âge qui se situe entre 4/7 ans (33,5%)

→ **22 hommes**, dont la moyenne d'âge se situe entre 41/50 ans (36,3%)

Le nord-est du département est quant à lui couvert par les consultations de l'Unité Spécialisée d'Accueil de Psychotraumatologie pour adulte et l'Unité de Prise en Charge Psychologique pour enfant du Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.



→ **LES BONS TAXIS** : Certaines femmes en grande difficulté ne peuvent pas se déplacer du commissariat, où elles portent plainte pour violences, aux UMJ (Unités Médico-Judiciaires) où la gravité des faits doit être constatée pour obtenir le certificat médical nécessaire à la procédure judiciaire. Partant de cette analyse de terrain, l'Observatoire des violences envers les femmes propose d'aider les victimes grâce à un système de bons de taxis, qui prend en charge les trajets aller et retour. Huit commissariats participent

à cette expérimentation : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, La Courneuve, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Grand, Saint-Denis et Saint-Ouen. **69 bons taxi ont été remis en 2019**. Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en janvier 2010 : **386 bons taxis** ont été délivrés sur 10 ans de fonctionnement.



→ **FEMINICIDE** : Le dispositif expérimental prévoit que, suite à un féminicide/homicide, ou lorsque la tentative de féminicide/homicide présente une particulière gravité, lorsqu'il y a des enfants orphelins (de mère, de père ou des deux), le ou la Procureur-e de la République prend dans l'urgence une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) au profit du ou des enfants mineurs - en application de l'article 375-5 du code civil qui lui donne compétence en cas d'urgence « à charge pour lui de saisir dans les 8 jours le ou

la juge des enfants compétent-e qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure ». Dans ce cadre légal et en application du présent protocole, le ou les mineurs sont confié-e-s au Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour évaluation, en vue d'une hospitalisation durant au minimum de 3 jours et pouvant aller jusqu'à une semaine au Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger. **25 enfants ont été concerné-e-s**.

L'HISTOIRE DES FEMMES DANS LE SPORT

ELISE THIEBAUT

Élise Thiébaud, journaliste et autrice, a publié notamment Ceci est mon sang, petite histoire des règles, de celles qui les ont et de ceux qui les font (Ed. La Découverte, 2017), Les règles, quelle aventure ! (Ed. La ville brûle, 2017), Mes ancêtres les Gauloises, une autobiographie de la France (Ed. La Découverte, 2019) et Les fantômes de l'Internationale (Ed. La ville brûle, 2019).

INTRODUCTION

Parler de l'histoire du sport féminin, c'est parler de l'histoire du corps des femmes à travers le temps. C'est aussi se confronter à des stéréotypes sur ce qui est ou non « féminin » ou « masculin ». Et, par conséquent, de domination masculine et d'émancipation féminine.

Par sport, on entend ici cette activité qui consiste à réaliser une performance physique gratuite, ludique, qui est en même temps une démonstration de force ou d'adresse.

Il s'agit de porter le corps à son maximum et de se mesurer aux autres. Qu'il soit collectif ou individuel, le sport est pensé et représenté comme une métaphore de la guerre. C'est la façon qu'auraient trouvée les peuples de continuer à se bagarrer dans le monde civilisé.

Or on le sait, à de rares exceptions près, les femmes ne sont pas admises sur les champs de bataille. Elles ne sont pas admises comme guerrières, comme elles ne sont pas admises en général dans l'espace public, à des postes de pouvoir, à la tête des lieux de culte.

Comme on va le voir, elles ont pourtant choisi de cultiver ce champ à leur façon... y compris à travers... la culture physique. Et la performance était remarquable, puisqu'il leur a fallu, dès l'origine, vaincre d'énormes obstacles et braver de multiples interdits.

1- TABOUS, INTERDITS ET MALEDICTION NEOLITHIQUE

J'ai écrit un livre sur les règles, Ceci est mon sang, et j'ai été surprise de découvrir que dans les cultures occidentales, cet interdit autour du corps des femmes était un pilier de nos organisations sociales. Françoise Héritier en a longuement parlé, lorsqu'elle tentait de comprendre le tabou qui régnait autour des menstruations : à l'homme, le pouvoir de faire couler le sang, à la femme, celui de voir le sang couler entre ses propres jambes. Ce qui lui interdirait de faire elle aussi couler le sang, comme les hommes. De ce tabou découlent d'autres interdits qui vont vite concerner le sport.

La division du travail, selon les travaux de l'anthropologue Alain Testard, serait ainsi inchangée depuis le néolithique, voire la préhistoire : les hommes utilisent les armes qui peuvent faire couler le sang, mais les femmes non. Et les fouilles archéologiques confirment cette hypothèse d'une répartition non seulement genrée, mais aussi hiérarchique des rôles féminin et masculin : les tombes des hommes sont entourées d'armes, celles des femmes entourées de parures et de bijoux. Mais ce sont toujours les hommes qui sont au centre.

Bien sûr, il existe des exceptions. On a ainsi retrouvé des tombes autour de la mer Noire et en Ukraine renfermant ce que l'on a cru être des hommes, des grands chefs, en raison de la présence d'armes et de chevaux. Des analyses plus poussées ont montré qu'il s'agissait en fait de femmes. Elles étaient grandes, puissantes, leurs jambes étaient arquées et elles étaient tatouées sur tout le corps. On venait de découvrir en fait que les Amazones avaient vraiment existé, comme nous l'a expliqué l'anthropologue Adrienne Mayor.

L'histoire, cependant, n'a pas voulu retenir l'existence ou la possibilité d'une puissance des femmes, malgré de nombreux exemples.

Nous avons donc hérité d'un monde où le patriarcat solidement installé, structuré autour de l'exclusion des femmes et du contrôle de leur corps, va s'acharner à accentuer la différence entre le corps masculin et le corps féminin, afin de justifier leur domination.

Et cela aussi remonte très loin : les corps qu'on croit naturellement différents ont aussi été façonnés par des siècles et même des millénaires de comportements sociaux qui sont venus conforter la suprématie masculine.

On sait ainsi aujourd'hui que dès le néolithique, au moins, les femmes sont systématiquement moins nourries : les recherches menées par exemple par Anne Augereau ont montré que les hommes avaient une alimentation plus riche en protéines que les femmes. Ce différentiel nutritionnel a produit, au fil des générations, des corps féminins voués à la maternité, moins musclés, moins puissants, d'autant qu'ils étaient privés d'exercice avec la sédentarité.

La honte qu'on leur impose à l'égard de leur corps, de leurs règles, l'impureté dont elles sont frappées, l'enfermement qui est le leur contribuent à faire des femmes ces êtres qui, à côté du standard masculin, semblent frappées de débilité. Et si par extraordinaire elles tentent d'échapper à ce destin, la riposte est radicale.

2- L'OLYMPIADE FEMELLE

À l'époque antique, les femmes sont ainsi interdites de jeux olympiques sous peine de mort. Et même s'il existe les Jeux d'Héra, une compétition de course à pied qui leur est réservée – elles portaient paraît-il pour courir une mini robe appelée le chiton –, même si l'on peut évoquer l'éducation spartiate, visant à faire des femmes des mères robustes et vigoureuses, elles sont interdites de sport comme elles sont interdites de guerre.

Lorsqu'il propose à la fin du XIX^e siècle de rétablir les Jeux de l'Antiquité, Pierre de Coubertin en exclut d'emblée les femmes. La phrase est désormais connue :

« L'organisation d'une olympiade femelle serait impraticque, inintéressante, inesthétique et incorrecte. »

Pour Coubertin, le rôle des femmes doit se limiter à « couronner le vainqueur ».

La formule est délibérément humiliante : on parle de femelle et non de femme.

Le caractère impraticque peut surprendre : il est lié aux vêtements féminins, qui engoncent les femmes dans des jupons, des robes et surtout des corsets qui déforment leurs corps, déplacent leurs côtes et étouffent leurs poumons. On se doute que ce ne sont pas là les conditions idéales de la pratique sportive.

Par conséquent, Coubertin juge que cela sera inintéressant, dès lors que les femmes ont des corps qui ne correspondent pas au mètre étalon masculin – si vous voulez bien me passer l'expression. L'homme, le mâle, est le standard dont la femme est une variante un peu ratée : plus petite, moins forte, moins efficace et moins fiable. Le fait qu'elle ait des cycles menstruels est considéré, aussi, comme un frein à ses performances. On y reviendra.

Le sport est considéré comme inesthétique pour une femme, car la puissance musculaire va rapprocher le corps féminin du corps masculin, ce qui risque de mettre en péril la suprématie masculine. On a vu plus haut que celle-ci se justifie notamment par une différence marquée en défaveur du corps féminin dont on souligne avantageusement le caractère gracile ou gras, rond, impuissant et accueillant.

Enfin, c'est incorrect parce que le corps sportif est souvent dénudé. Faire du corps féminin un objet de péché, qui ne doit être regardé que par son seigneur et maître, c'est encore un moyen d'exclure les femmes de l'espace public, de rendre leur corps scandaleux, au sens strict. On est dès lors dans la continuité d'une vision fétichisée du corps féminin, qui s'installe notamment à travers le tabou des règles : ce par quoi on est désignée femme est aussi ce qui doit être caché, ce qui est sale et honteux. Cela devient un territoire interdit pour la personne même qui vit ce corps.

Ce qui est intéressant, c'est l'acharnement que les femmes mettront à vaincre ces interdits absurdes tout au long de l'histoire, avec un courage et une obstination remarquables.

Dès la première olympiade, qui se déroule en 1896 à Athènes, des femmes se présentent ainsi pour s'inscrire aux épreuves, notamment pour celle du marathon, soit rappelons-le 42,195 km. Melpomène, une Grecque originaire de Corfou, décide de courir après une préparation de 3 semaines, et réalise sa performance en 4 heures et demie. On a aussi la trace d'une certaine Stamathia Rèvithi, une mère de famille de 3 enfants âgée de 30 ans qui l'aurait accomplie en 5 heures et demie. Dans l'épreuve officielle, exclusivement masculine, c'est le Grec Spyridon Louis qui réalise le meilleur temps en 2h58m50s.

L'épreuve du marathon est emblématique de cette longue marche des femmes dans le sport – et ce n'est pas pour le plaisir du jeu de mot que je dis ça. Il faudra en effet presque un siècle pour que les femmes accèdent enfin au droit de courir le marathon : ce n'est qu'en 1984, à Los Angeles, qu'elles y sont admises pour la première fois.

Lors des dernières olympiades, en 2016 à Rio, l'épreuve est remportée par la Kenyane Jemima Sumgong en 2h24m4s, soit 16 minutes de plus que le champion masculin, un Kenyan également, Elind Kipchoge, qui a réalisé 2h8m44s.

On voit que l'écart s'est réduit considérablement entre les femmes et les hommes – j'y reviendrai.

3- LA LONGUE MARCHE DES FEMMES

Il a fallu des années pour vaincre les résistances du monde sportif longtemps exclusivement masculin qui refusait de laisser les femmes participer aux championnats et olympiades – et donc à prendre au sérieux leur pratique sportive.

Le tout premier meeting d'athlétisme féminin connu se déroule en 1861 à Vassar, la célèbre université new-yorkaise, et elle se déroule à huis-clos, derrière une haie de 3,65 mètres !

Au tournant du siècle, rappelons-le, les femmes en France n'ont pas le droit de voter, elles sont mineures au regard de la loi, et ne gagnent quand elles travaillent au mieux que la moitié du salaire des hommes. Elles n'ont aucun accès à la contraception, l'avortement est encore puni de la peine de mort.

Comme le raconte la philosophe Elsa Dorlin dans Se défendre : une philosophie de la violence, ce sont d'ailleurs les suffragettes britanniques qui ont introduit en Europe le judo afin de se protéger de la police. L'idée commence à s'imposer que l'émancipation va passer par là. Qu'elle doit passer par là.

En 1903, à Paris, est organisée la course des Midinettes – ces ouvrières qui travaillent dans la confection et se retrouvent pour déjeuner à midi, d'où leur surnom qui est la contraction de midi et de dînette. Le 25 octobre, elles sont 2500 à rallier Nanterre à Paris, soit 12 kilomètres, dans le cadre de la course qui prône avec enthousiasme « Le signal du grand réveil du muscle féminin ».

En 1912 est créée en France la première fédération d'athlétisme féminin, Femina, assortie d'un journal. Elle réunit principalement des femmes des classes aisées qui courent dans le bois de Boulogne.

L'athlétisme féminin se développe en Europe et aux États-Unis, et en 1919 se déroulent les premiers championnats de France d'épreuves féminines de saut en hauteur, en longueur, et de course (80 m, 400m, 40 m haies).

La même année est créée la FSFSF (Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France) avec à sa tête une femme encore méconnue, Alice Millat, qui consacrera toute sa vie à la promotion du sport féminin. En 1919, elle demande au Comité international olympique d'inclure des épreuves féminines, mais se heurte au refus violent de Pierre de Coubertin.

C'est ainsi que naissent sur son initiative les premiers jeux mondiaux féminins en 1921 à Monte Carlo, sur un terrain de tir au pigeon (il n'y a pas d'autre espace mis à la disposition des femmes). Cinq pays y participent : la France, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Italie et la Norvège.

À la suite de ce « premier acte », le mouvement sportif féminin se développe en Europe et aux États-Unis, de championnat en meetings d'athlétisme, réunissant un nombre croissant d'athlètes.

Aux JO, la participation des femmes se fera également, au compte-gouttes.

En 1900, les femmes participent pour la première fois aux Jeux Olympiques à Paris. 22 femmes sur les 997 athlètes en lice (2,2 %) concourent dans cinq disciplines uniquement : le tennis, la voile, le croquet, les sports équestres et le golf. Mais seuls le tennis et le golf comportent des épreuves exclusivement féminines.

En 1908, aux jeux de Londres, les Danoises font des démonstrations de saut en longueur.

En 1912, à Stockholm, apparaissent les premières culottes de sport féminines et les premières épreuves de natation.

Il faut attendre 1924 pour avoir des épreuves d'escrime, et 1928 que des épreuves féminines soient organisées en athlétisme et en gymnastique. La raison ? Pierre de Coubertin n'est plus au CIO.

Les femmes représentent cette année-là 10 % des athlètes olympiques. Pour se faire une idée de la lenteur de leur inclusion aux JO, il suffit de constater qu'en 1964, à Tokyo, 36 ans plus tard, elles ne sont que... 13 %. Vingt ans après, en 1984 à Los Angeles, elles atteignent péniblement les 23 %. C'est cette même année, comme je l'expliquais au début, que le marathon, une épreuve majeure des JO, fait l'objet d'une épreuve féminine.

En 1996, sur 197 délégations, 26 sont encore exclusivement masculines. Alors que l'Afrique du Sud a été exclue des JO en raison de l'apartheid, les pressions pour que toutes les nations participantes envoient une délégation féminine, grâce notamment au Comité Atlanta + créé en 1996 par Linda Weil Curiel et Annie Sugier, qui a constamment fait campagne auprès du CIO et des médias afin que la mixité soit obligatoire.

C'est en 2012, à Londres, que ce graal est atteint. Les activistes du Comité vous raconteront tout à l'heure cette épopée. Bien entendu, des inégalités persistent, et souvent, les athlètes femmes sont moins bien traitées et, surtout, dotées que les athlètes hommes.

C'est cette année-là que sont par ailleurs introduits les tests de testostérone, une mesure controversée qui entend exclure, potentiellement, les personnes possédant un taux élevé de testostérone, ou des caractéristiques physiques relevant de l'intersexualité ou de ce que l'on appelle l'hyperandrogynie.

4- LA QUERELLE DU GENRE

L'histoire de la participation des personnes intersexes aux compétitions sportives de haut niveau est complexe et remonte loin. La plus connue de ces athlètes est la coureuse Stella Walsh. Née en 1911 à Varsovie, elle remporte, durant sa longue carrière, une moisson de titres : médaille d'or aux JO en 1932 et médaille d'argent en 1936 à Berlin, elle battra une centaine de records en Europe et aux États-Unis. Assassinée en 1980 à la suite d'un cambriolage, elle fait l'objet d'une autopsie qui révèle son hermaphrodisme, mais elle conservera ses titres, car elle n'a pas triché. Plusieurs athlètes intersexes ou transgenres ont marqué l'histoire des JO, comme Zdena Koubkova, Dora Ratjen, Léa Caurila ou Claire Bressolles. Dès 1948, les Britanniques ont mis au point un « contrôle de féminité », qui se résumait le plus souvent à un rapide examen gynécologique. Les hermaphrodites peuvent en effet posséder un double système génital, et c'est seulement en 1966 que sont mis en place des contrôles plus poussés lors des championnats d'Europe qui se déroulent à Budapest. En 1968, pour les JO de Mexico, on utilise le test de Barr, dont la fiabilité est aléatoire, avant qu'on ne procède, à partir de 1972 à des analyses plus fines menées sur les chromosomes, qui ne permettent pas davantage de déterminer avec certitude l'appartenance d'un individu au genre masculin ou féminin.

Par ailleurs, la recherche de la performance conduit à des usages qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique des athlètes, à travers notamment le dopage aux hormones dites alors « masculines ». La testostérone – puisque c'est de cela qu'il s'agit – dont les personnes de sexe féminin sont aussi pourvues mais en moindre quantité que les personnes de sexe masculin, a des effets sur le développement de la masse musculaire, la résistance au stress, la puissance et l'énergie. Elle a aussi pour conséquence encore souvent méconnue de réduire les douleurs menstruelles et le syndrome pré-menstruel, voire de réduire la durée et le volume des règles. Cela constitue de ce fait un avantage, tout en entraînant, à fortes doses, des modifications physiologiques affectant la pilosité, la voix, l'ovulation... Les nageuses est-allemandes ont été nombreuses à subir ce « genre » de dopage dans les années 1960, suivies, dans les années 1980, par les nageuses chinoises.

En 1988, éclate un autre scandale : les grossesses olympiques. C'est à Renate Huch, responsable d'un laboratoire de physiologie périnatale de Zürich que l'on doit cette nouvelle orientation en matière d'entraînement. En effet, en 1968, elle observe que la grossesse provoque une augmentation du transport de l'oxygène dans la musculature... et par conséquent une augmentation des capacités sportives. D'où la mise en œuvre, notamment en Union soviétique, de grossesses et d'avortement programmés dans le but d'améliorer les performances des athlètes. Une manipulation dont les conséquences physiques, psychiques et éthiques n'ont pas été pleinement tirées. L'idée que les athlètes soient voué·e·s à la seule performance entraîne des violences qui sont bien documentées – dans le cyclisme, où le dopage a fait des ravages, entraînant des cancers et des addictions. Pour les femmes, cet entraînement se double d'un poids supplémentaire, dans un monde encore dominé par des entraîneurs (rappelons que le mot entraîneuse désigne toujours dans le langage courant une femme de mauvaise vie). Les violences sexuelles et sexistes qui ont longtemps eu cours chez les jeunes athlètes en attestent, et c'est même pour ce motif que cette rencontre a été organisée.

C'est aussi pour cette raison que la parité dans le sport a eu une importance particulière, afin que les règles applicables aux femmes ne soient plus du registre de l'exception, et qu'elles puissent participer pleinement aux décisions qui les concernent en termes de stratégie, d'entraînement, de rémunération aussi. Et, bien sûr, de respect de leur intégrité physique et psychique.

Car rappelons-le, les instances sportives en général, et celles du CIO en particulier, ont mis longtemps à se féminiser. Ce n'est qu'en 1981 que deux femmes figurent pour la première fois parmi ses membres. Elles sont seulement 10 quinze ans plus tard, en 1996, et 32 en 2018 sur

un total de 102 membres actifs et actives. Dans les assemblées s'appliquent comme partout ailleurs la loi du genre – les hommes décident et dirigent, à partir de leur vision et de leur expérience.

5- NOUVEAUX CORPS, NOUVEAUX RECORDS

Aux Jeux Olympiques de Rio en 2016, un nouveau record en termes de participation est atteint avec 45% d'athlètes féminines (5,176 femmes d'un total de 11 444 athlètes).

Cette année-là, la nageuse chinoise Fu Yuanhui brise un tabou sur les règles... Le 14 août 2016, après avoir participé à la finale du 4x100m quatre nages féminin, à laquelle elle n'a fini que quatrième, la sportive a expliqué sa prestation décevante en évoquant ses règles.

L'essor fabuleux du sport féminin, en particulier dans le domaine du football, comme l'a montré la coupe du monde 2019 remportée par l'équipe de l'extraordinaire Megan Rapinoe, a permis de prendre cette question à bras le corps, et l'on évoque désormais des entraînements qui prennent en compte le cycle menstruel pour améliorer le confort mais aussi les performances des athlètes et joueuses, aux États-Unis et maintenant en France.

Tokyo, en 2020 devrait être l'édition la plus paritaire entre les deux sexes avec une participation féminine attendue de 48,8%. Cela devrait aussi être l'occasion de voir encore se réduire l'écart des performances entre les femmes et les hommes.

Car entre le record du 200 m masculin en 1910 et celui du 200 m en 2000, l'écart est faible : de 21"2 à 19"32, l'homme n'a gagné que 2 secondes...

Pour les femmes, en revanche, le bond est considérable. En saut en hauteur, elles partent de 1,41 m en 1910, pour arriver à 2,09 m en 1987, soit un gain de 60 cm en moins d'un siècle. Dans le même temps, les hommes ne gagnent "que" 45 centimètres : 2 m en 1912 pour 2,45 en 1993.

Pour le marathon, dont je vous parlais au début de ce texte, le record est déjà atteint par un homme, Leonard Hurst, qui parcourt en 1896 les 40 km entre Paris et Conflans en 2 heures 31 minutes ! Un tel écart semble ne jamais pouvoir être rattrapé... Et pourtant, les faits sont là. En un siècle, les hommes n'ont gagné que 25 minutes. Les records du monde du marathon sont actuellement détenus par le Kényan Eliud Kipchoge avec le temps de 2 h 1 min 39 s établi le 16 septembre 2018 lors du marathon de Berlin, en Allemagne, et par la Kényane Brigid Kosgei, créditée de 2 h 14 min 4 s le 13 octobre 2019 lors du marathon de Chicago aux États-Unis. Soit 16' de moins que Leonard Hurst, et 13' de plus que son rival masculin. Et 2h15 de moins que Melpomène...

Il en va de même pour presque toutes les épreuves d'athlétisme : course, saut, lancer de poids, cyclisme ou natation... Les femmes accomplissent aujourd'hui des performances comparables à celles des hommes, même si elles restent inférieures à quelques zestes près. Elles dépassent même leurs prédécesseurs à retardement. Ainsi la nageuse suédoise Sarah Sjöröm bat-elle Johnny Weissmuller (Tarzan) de près de 6" au 100 mètres nage libre, mais il lui faut 93 ans pour y parvenir : elle accomplit 51"91 en 2017, alors qu'il en réalisait 57"40 en 1924 !

Je pourrais terminer en poussant le célèbre cri de Tarzan pour faire valoir cette extraordinaire épopée, mais quelque chose me dit que je risquerais de faire plouf. C'est pourquoi je vais me contenter de terminer, pour aujourd'hui, ce petit survol de l'histoire du sport féminin en vous remerciant de votre attention.

LA PARTICIPATION DES FEMMES DE TOUS LES PAYS AUX JEUX OLYMPIQUES

ANNIE SUGIER

L'un des objectifs de la Ligue du Droit International des Femmes est de promouvoir l'accès des femmes à tous les domaines, notamment au sport, sans restriction aucune liée à la culture ou à la religion, « *sur la base de l'égalité entre l'homme et la femme* », selon les termes de la CEDEF (Convention des NU pour l'Élimination des Discriminations à l'Encontre des Femmes).

Notre combat s'est très vite concentré sur le stade olympique : un lieu international où s'applique une Loi unique – la Charte Olympique – fondée sur des « *principes éthiques fondamentaux universels* », notamment de non-discrimination (principe N°6) et de neutralité politique et religieuse (règle 50.2, plus puissante que la laïcité car s'appliquant aux professionnel-le-s comme aux pratiquant-e-s dans un espace public). Le serment Olympique lui-même exprime cette obligation de neutralité (« *j'agirai toujours indépendamment de toute considération raciale ou religieuse* »).

La Charte Olympique constitue un formidable outil pédagogique au service de la notion d'universalisme des droits et des devoirs à l'adresse de la jeunesse du monde entier. Les JO sont en effet l'évènement culturel le plus populaire au monde mobilisant des athlètes des deux sexes, sous le regard de plus de 3,6 milliards de téléspectateurs – femmes et hommes – soit plus que la coupe du monde masculine de football.¹

1. LES PRINCIPALES ETAPES DE NOTRE COMBAT

Dès 1992, aux JO de Barcelone, le *Comité Atlanta+*, issu de la Ligue du Droit International des Femmes, a dénoncé l'absence de femmes de 35 délégations, et demandé au CIO de sanctionner les pays en cause. Cet acte fondateur est entré dans l'histoire de l'Olympisme (cf. le livre du CIO consacré aux cent ans de l'Olympisme² : « *En s'appuyant sur la Charte Olympique, qui interdit toute forme de discrimination au sein du Mouvement Olympique, la discrimination sexuelle y compris, la coalition Atlanta+ presse publiquement le CIO d'interdire les Jeux d'Atlanta à toute délégation qui serait strictement composée d'athlètes masculins* »).

Depuis lors, nous sommes intervenues à chaque JO, organisant des évènements et publiant des textes faisant le point des avancées obtenues et/ ou pointant les pays récalcitrants.

Ce n'est qu'en 2012, aux JO de Londres, que toutes les délégations comportaient enfin des femmes. Le CIO nous avait certes entendues, mais en contrepartie, il avait accepté des conditions discriminatoires imposées par certains pays à leurs athlètes féminines. C'est notamment le cas de l'Iran et l'Arabie Saoudite dont les systèmes politiques sont fondés sur un strict apartheid sexuel, ce qui se traduit pour les femmes dans le sport par : l'interdiction de certaines disciplines, l'obligation d'avoir le corps couvert de la tête aux pieds, la non-mixité, et, s'agissant de l'Arabie Saoudite, la présence permanente d'un tuteur masculin).

Alors que pour les hommes l'universalité se conçoit sans réserve, en cédant à ces diktats le CIO admet la cohabitation dans le stade olympique de deux modèles de développement du

¹ Sport et mondialisation, Points de vue du Sud, alternatives sud, Centre Tricontinental et Ed. Syllepse, 2016

² cf. volume III du livre « *1894-1994, Un siècle du Comité International Olympique* », publié par le CIO, 1996

sport féminin : un modèle relevant de critères sportifs, et un modèle relevant de critères politico-religieux. Ce *compromis*, non seulement n'est pas conforme avec la Charte Olympique, mais il met en danger les femmes de culture musulmane qui en respectent les principes.

2. UNE OPPORTUNITE : L'ORGANISATION PAR PARIS DES JOP DE 2024

- **Il convient en premier lieu d'exiger l'application de la Charte Olympique.** Tel est le sens de notre courrier du 23 juin 2019 au président du COJO Paris 2024³, dans lequel nous lui demandons d'interpeller le CIO sur le non-respect de la Charte Olympique par l'Iran et l'Arabie Saoudite. Notre démarche est soutenue par plus de 100 associations et plus de 350 personnalités. Rappelons que le Comité National Olympique Norvégien avait osé, en 1958, demander au CIO l'exclusion de l'Afrique du Sud pour cause d'apartheid racial. L'apartheid sexuel ne devrait-il pas être condamné avec la même fermeté ?

Déjà en Europe, des voix se font entendre⁴ pour refuser la tenue de compétitions sportives dans les pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux des femmes, notamment à la suite du suicide par le feu de Sahar Khodayari devant le tribunal de Téhéran. Cette jeune femme supportrice de foot avait été arrêtée en mars 2019 alors qu'elle tentait d'entrer dans le stade Azadi, et encourait une lourde peine de prison pour ce « délit », l'Iran s'obstinant à interdire aux femmes d'entrer dans les stades.

Plus récemment, Kimia Alizadeh, seule athlète femme iranienne médaillée Olympique⁵ a posté un message sur Instagram annonçant qu'elle quittait son pays, ne voulant plus « *s'asseoir à la table de l'hypocrisie, des mensonges, de l'injustice et de la flatterie* ». Ajoutant à propos des dirigeants de son pays « *ils m'ont épinglé mes médailles sur le voile obligatoire, et ont attribué le mérite de ces victoires à leur gestion et leur savoir-faire* ».

- **Il convient également de s'assurer que le travail de pédagogie en direction de la génération 2024 explicitera effectivement le sens des valeurs Olympiques.** Rappelons en effet que les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports ont élaboré un programme d'appui à l'organisation des Jeux (« *le sport au service de la société* »), créant un *label Génération 2024* pour les établissements scolaires et universitaires. L'enjeu est la formation de 70 000 volontaires.

En conclusion, il est encore temps de réagir et de faire en sorte que le choix de Paris réponde aux attentes qui ont été placées en elle. N'oublions pas que la candidature de Paris a été soutenue par plus de 50 métropoles dans le monde en ces termes : (Paris) « *dispose des atouts et de la volonté nécessaires pour donner un nouveau souffle aux valeurs olympiques* ».

³ <https://www.change.org/p/petition-paris-2024-appliquez-la-charte-olympique>

⁴ Les présidents de l'UEFA et de la Fédération de football allemande

⁵ Taekwondo, médaille de bronze à Rio 2016 et, l'année suivante, médaille d'argent aux championnats du monde

DU SEXISME DANS LE SPORT

BEATRICE BARBUSSE

anamosa, 2016



PRIX FEMININ SPORT & LITTERATURE EN 2017.

Ancienne handballeuse de haut niveau, **Béatrice Barbusse a présidé le club professionnel de handball d'Ivry** de 2008 à 2012, ce qui fait d'elle **la seule femme à avoir eu cette fonction en France**, tous sports collectifs confondus. Normalienne, elle est aujourd'hui responsable du plan de féminisation national au sein du conseil d'administration de la Fédération française de handball et maîtresse de conférences à l'université Paris-Est Créteil.

Du sexisme aux violences sexuelles, de la question d'un virilisme dans le sport à celle de la féminité des sportives et des actrices du sport, Béatrice Barbusse décrypte pas à pas, s'appuyant sur des cas concrets et sur son propre vécu, la réalité de **l'ancrage du sexisme dans le milieu sportif, qui autorise les violences sexuelles.**

Elle explore les **lents changements en cours** et les **combats à mener**, tels celui de la médiatisation, fondamentale pour une reconnaissance symbolique, celui de la rémunération ou encore celui de la féminisation de l'encadrement.

« On en revient toujours à la même chose : la réduction de la femme à son corps. Si on veut faire progresser la place des femmes dans le sport, il faut que les sportives et celles qui ont un pouvoir (dirigeantes, arbitres...) développent une conscience de genre, c'est-à-dire la conscience d'appartenir à un groupe humain discriminé. »

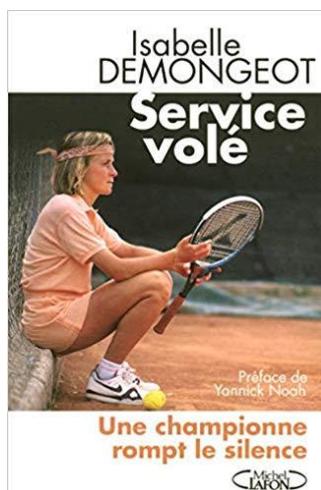
« Le sport peut servir d'exemple pour les femmes du monde entier. Partout dans le monde, chaque fois que des jeunes filles et des femmes font l'expérience des activités physiques et sportives, c'est un pas de plus fait sur le chemin de l'émancipation et de l'autonomie des femmes. »

« Paradoxalement, si le sport est un domaine dans lequel les inégalités entre les deux sexes sont extrêmement importantes, il n'en constitue pas moins un instrument de lutte contre ces mêmes inégalités au sein de la société. Comme le déclarait en 1896 la suffragette Susan B. Anthony : « Le cyclisme, c'est ce qui a fait le plus dans le monde pour l'émancipation des femmes ». Plus d'un siècle après, Myriam Lamare, championne de boxe, ne dit pas autre chose : « Les coups que je porte secouent aussi bien mes adversaires que les fondations de notre société ». »

SERVICE VOLE, UNE CHAMPIONNE ROMPT LE SILENCE

ISABELLE DEMONGEOT

Michel Lafon, 2007



Pendant près de trente ans, Isabelle Demongeot s'est tue. Ces choses-là ne se disent pas. On les subit, puis on les occulte. On fait comme si « ça » n'avait pas eu lieu. Pour sa famille, ses amis, son public, tous ceux qui admiraient en elle la jeune prodige des courts promise à un avenir glorieux, Isabelle la Tropicane a caché ce qu'elle endurait depuis l'âge de treize ans dans l'ombre des vestiaires.

Mais le corps n'est pas amnésique. Dans le cabinet d'un médecin, à l'aube de la quarantaine, l'ex-n° 2 française du tennis féminin est soudain rattrapée par son passé.

Neuf ans de violences sexuelles. Une carrière brisée. Une vie de femme détruite. Comment a-t-elle pu accepter ? Comment personne n'a-t-il rien vu ? Était-elle vraiment la seule ?

Né d'un **besoin irréprouvable de livrer son secret afin de se reconstruire**, « Service volé » n'est pas seulement le témoignage bouleversant d'une femme enquêtant sur le conditionnement qui l'a réduite au silence. C'est aussi le cri d'alarme qu'adresse une ancienne sportive de haut niveau à une société aveuglée par ses rêves de médailles : ne laissez pas détruire vos enfants...

« Lettres blanches géantes sur fond noir, le titre claque sur le présentoir. Le silence est rompu, trente ans de silence épais comme la poix, gras comme ce mazout qui colle parfois les oiseaux à la surface de la mer. Je pense à ces centaines, ces milliers de kiosques, de maisons de presse où hurle la même titraillle, à ces centaines de milliers, à ces millions de gens qui savent à présent.

Les faits sont là : l'Autre est arrêté. Nommé. Mis en examen. Écroué. Dans les bureaux de la gendarmerie, au tribunal de grande instance s'empilent les dossiers, tout pleins de mots qui disent et nomment les actes et les gens. « C'était en 1983... J'avais quatorze ans... » « En 1990... J'avais treize ans... » « Dans les vestiaires... Sur la route du Mui... En rentrant du tournoi de Hyères... Une nuit que j'étais endormie... »

Toi qui n'a jamais rien pu dire tant la honte t'engluait, je te comprends tellement. Il m'aura fallu vingt-cinq ans, à moi, pour trouver le courage quand il n'était plus temps. Sauf qu'il est toujours temps. Parle, écris. »

UN SI LONG SILENCE

SARAH ABITBOL

Plon, 2020



Vous étiez mon entraîneur. Je venais d'avoir quinze ans. Et vous m'avez violée.

Il aura fallu trente ans pour que ma colère cachée se transforme enfin en cri public. Vous avez détruit ma vie, monsieur O., pendant que vous meniez tranquillement la vôtre. Aujourd'hui, je veux balayer ma honte, la faire changer de camp. Mais je veux aussi dénoncer le monde sportif qui vous a protégé, et vous protège encore à l'heure où j'écris ces lignes. Quand j'ai voulu parler, à plusieurs reprises, je n'ai pas pu le faire. Aujourd'hui, avec ce livre, je sors de ce silence assassin. Et j'appelle toutes les victimes à en faire autant.

Sarah Abitbol, ancienne patineuse artistique française, raconte comment elle a été violée par son entraîneur Gilles Beyer, entre 1990 et 1992, alors qu'elle avait entre 15 et 17 ans.

Suite à ces révélations, Didier Gailhaguet a démissionné de la tête de la fédération française de patinage, et le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire pour viols et agressions sexuelles sur mineure afin d'« identifier toutes autres victimes ayant pu subir, dans le contexte décrit, des infractions de même nature ».

ENQUETE SUR LA PEDOCRIMINALITE DANS LE SPORT

Fin 2019, les journalistes **Mathieu Martiniere** et **Daphné Gastaldi** cosignent une enquête sur la pédocriminalité et les violences sexuelles dans le sport pour le média d'investigation **Disclose**, dont il et elle sont membres du conseil éditorial. L'enquête, qui a duré 8 mois, a été publiée en partenariat avec une dizaine de médias français, dont L'Équipe, Mediapart et Envoyé Spécial.

Elle révèle **77 affaires de violences sexuelles** en milieu sportif provoquant **276 victimes**, la plupart âgées de moins de 15 ans au moment des faits. Les faits, qui ont eu lieu entre 1970 et aujourd'hui, concernent **28 sports**.

- **Près d'une affaire d'infractions sexuelles sur deux** est un cas de **récidive**.
- Dans **59 affaires**, l'agresseur a soit **poursuivi son activité** malgré une procédure judiciaire en cours, soit **retrouvé un poste** dans le milieu sportif après une condamnation pour une infraction à caractère sexuel. L'article 212-9 du code du sport précise pourtant qu'**une personne condamnée pour un crime ou un délit à caractère sexuel ne peut entraîner des athlètes ou encadrer une activité sportive**.
- Dans **18 affaires**, le club, la fédération, la collectivité locale ou l'école ont **pris fait et cause pour l'agresseur**.
- Dans **18 affaires**, on observe un **déplacement de l'agresseur**. Dans la majorité de cas, ces « fuites » ont été la source de récidives.
- Dans **près d'un quart** des affaires, des personnes ou des institutions ont été **alertées de faits précis sans en informer la justice**, comme l'exige pourtant la loi.
- Dans **9 affaires**, des **alertes** (douches prises nues avec les élèves, nuit passée seul dans une chambre avec une athlète...) ont été **prises à la légère avant que l'éducateur ne commette une agression**.

Enquête intégrale disponible ici : <https://abus-sport.disclose.ngo/fr/>

DIX PROPOSITIONS DE DISCLOSE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT



1. UNE AUTORITE INDEPENDANTE POUR ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Les ligues et fédérations sportives ne disposent ni d'une formation adéquate ni des outils pour faire face aux agressions sexuelles contre leurs adhérent·e·s, souvent jeunes. Résultat : les victimes et les familles qui ont eu le courage de signaler les faits sont fréquemment abandonnées. Pour faire face à ce type de situations, Disclose préconise **l'instauration d'une instance indépendante**. Elle permettrait de soutenir les clubs sportifs dans la gestion des affaires à caractère sexuel. À l'image de l'**US Center for Safesport**, créé pendant le scandale de violences sexuelles visant un médecin de l'équipe olympique américaine de gymnastique. Cet organisme recense les affaires, identifie précisément les dysfonctionnements et recueille les témoignages en suivant des protocoles stricts.

2. MIEUX VERIFIER LES ANTECEDENTS JUDICIAIRES

Les instances sportives ont le droit de demander, au cas par cas, l'extrait du bulletin numéro 2 du casier judiciaire d'un·e individu·e. Elles peuvent aussi demander à connaître les informations qui figurent dans le Fichier judiciaire des infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv). Pour les entraîneurs rémunérés, la carte professionnelle d'éducation sportive est obligatoire, et le contrôle du casier judiciaire est contrôlé annuellement. Mais dans ce cas précis, le fait de **fournir des documents qui ne sont pas à jour** – le renouvellement se fait tous les cinq ans – **permet de déjouer la vérification automatique des antécédents judiciaires** par les services préfectoraux.

Les bénévoles, eux, passent systématiquement sous les radars. Sans carte professionnelle ni même d'obligation de diplôme, hormis pour le parachutisme ou la plongée, des éducateurs bénévoles se retrouvent auprès d'enfants sans contrôle de leurs antécédents. Ils peuvent obtenir des certificats fédéraux qui ne sont pas des diplômes d'État et n'obligent pas à un examen de leurs antécédents. Depuis des années, l'association de prévention contre les violences sexuelles **Colosse aux pieds d'argile**, en pointe sur ce dossier, **milite pour l'adoption d'une loi sur le filtrage des bénévoles dans le sport**. « *La principale défaillance, c'est ce filtrage. Les bénévoles passent entre les mailles du filet parce qu'il n'y a pas de contrôle* », explique Sébastien Boueilh, le fondateur de l'association, qui a exposé le problème au ministère des Sports. Une **expérimentation est en cours** depuis quelques mois au sein de la Fédération Française de football, dans le **Centre-Val de Loire**. Disclose recommande d'étendre au plus vite cette mesure à tous les sports et à l'ensemble du territoire.

3. RAPPELER L'OBLIGATION DE DENONCER LES FAITS

L'article 434-1 du code pénal oblige quiconque à dénoncer un délit ou crime sexuel dont il ou elle a connaissance aux autorités judiciaires ou administratives. Différentes instances peuvent recueillir l'alerte : le ou la procureur-e de la République, la police, la gendarmerie, la cellule de recueil des informations préoccupantes – présente dans chaque département – ou encore la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), rattachée à la préfecture.

Trop souvent, les clubs tergiversent des mois avant d'agir, essayant de résoudre le problème en interne. Ou de le déplacer. Pis, ils ignorent que le signalement relève d'une obligation légale. « *Si vous avez un doute, vous signalez quoi qu'il arrive* », affirme un officier de police judiciaire spécialisé dans la protection de l'enfance. Disclose recommande une **sensibilisation et un rappel du droit lié aux problématiques sexuelles au sein des associations sportives et des instances fédérales.**

4. GENERALISER LA DECLARATION D'HONORABILITE ET INFORMER SUR LE CODE DU SPORT

Depuis un an, la Fédération française de football a rendu obligatoire une déclaration d'honorabilité pour tou-te-s ses éducateurs et éducatrices bénévoles. La généraliser à tous les sports assurerait un premier filtre, bien qu'elle demeure déclarative. D'autre part, elle permettrait aux dirigeant-e-s de club et aux éducateurs et éducatrices de prendre connaissance de **l'article L212-9 du code du sport**, un texte de loi très souvent méconnu. Ledit article **interdit toute activité d'enseignement, d'entraînement ou d'animation à une personne déjà condamnée pour une infraction sexuelle**. Disclose recommande de **mieux informer et sensibiliser les dirigeant-e-s de clubs, de ligues et d'instances sportives au code du sport.**

5. RENFORCER LE FICHIER JUDICIAIRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS SEXUELLES OU VIOLENTES (FIJ AISV)

La commission sénatoriale sur les violences sexuelles sur mineur-e-s, mise en place notamment après les scandales de pédocriminalité dans l'Église, a souligné en mai 2019 une lacune importante du FIJ AISV : les délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure à cinq ans ne sont pas automatiquement inscrits dans le fichier, sauf décision spéciale de la justice. Ce qui exclut, par exemple, les condamnations pour détention d'images pédopornographiques, parfois une première étape vers un passage à l'acte. Disclose recommande **d'inscrire au fichier tous les délits sexuels punis par la loi, y compris lorsque la peine d'emprisonnement est inférieure à cinq ans**. Ce fichier pourrait être examiné par les instances sportives.

6. REPENSER L'INTERDICTION D'EXERCER AUPRES DE MINEUR-E-S

Lors de notre enquête, nous avons constaté que **des auteurs d'infractions sexuelles sur mineur-e-s ne sont pas systématiquement interdits d'exercer auprès d'enfants lors d'une première condamnation**, ou n'écopent que d'une interdiction provisoire. Il faut attendre la récidive pour que l'interdiction devienne définitive. Cette peine complémentaire reste aléatoire selon les tribunaux, à l'appréciation des juges. C'est le principe constitutionnel « d'individualisation de la peine ». Il a néanmoins permis à des pédocriminels condamnés de retourner exercer au contact d'enfants à leur sortie de prison. Il serait utile d'ouvrir un débat éclairé sur le sujet.

7. DONNER DES MOYENS AU SUIVI JUDICIAIRE

Le suivi judiciaire et médical des délinquants sexuels s'inscrit rarement dans la durée. « *Il y a des injonctions de soins où c'est un peu n'importe quoi. Le plus souvent, il n'y a pas de suivi : les rares personnes qui sont condamnées ne sont pas contrôlées* », déplore Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie.

Donner plus de moyens au suivi des délinquants et criminels sexuels, notamment en intensifiant les mesures liées au suivi socio-judiciaire permettrait de prévenir un grand nombre de récidives, en particulier en milieu sportif.

8. METTRE EN PLACE DES GESTES DE PREVENTION

Sébastien Boueilh, ancien rugbyman professionnel lui-même violé dans son enfance, mène actuellement une campagne de prévention sur les violences sexuelles dans le sport. Soutenue par le ministère des Sports, cette tournée à travers la France lui a permis de sensibiliser plus de 2 000 athlètes et 600 encadrant.e.s depuis la rentrée 2019. Ses **préconisations** sont simples et de bon sens : éviter de rester seul avec un.e enfant, séparer les vestiaires des athlètes et ceux des encadrant.e.s, veiller à ce que les entraîneurs n'invitent pas de mineur.e.s chez eux et préférer le « check » – alternative à la poignée de main – que la bise pour se saluer. « *On a encore des éducateurs qui se douchent avec les gamins et on est en 2019...* », soupire le fondateur de l'association de prévention contre les violences sexuelles **Colosse aux pieds d'argile**.

9. SENSIBILISER PLUS EFFICACEMENT LES INSTANCES SPORTIVES

En 2008, une **charte** relative à la prévention des violences sexuelles a été signée par les fédérations sportives françaises. En 2015, un premier **vade-mecum** « pour mieux prévenir et réagir » a été édité par le ministère. Le livret, mis à jour en octobre 2018, est destiné aux fédérations et centres de formation. Mais sur le terrain, **l'efficacité de ces campagnes reste faible**.

« *Depuis le dispositif de 2008, à chaque fois que le ministère décide de se ressaisir du sujet, il recommence exactement le même travail avec une brochure, des affiches et un guide* », remarque Greg Décamps, doyen de la faculté de psychologie de Bordeaux. Auteur d'un rapport sur les violences sexuelles dans le sport publié en 2009 et commandé par le ministère des sports, il déplore aujourd'hui « *la quasi-inefficacité du dispositif* ».

10. APPRENDRE DE NOS VOISINS

- Aux **États-Unis**, un médecin de l'équipe américaine de gymnastique, **Larry Nassar**, a été **condamné en janvier 2018 à la prison à vie pour des agressions sexuelles commises pendant vingt ans sur plus de 350 athlètes**, dont Simone Biles, quadruple championne olympique à Rio en 2016. À la suite de ce scandale, une vaste **enquête sur les violences sexuelles dans le sport et les défaillances du système olympique américain** a été ouverte par la justice américaine. Les magistrats se sont appuyés sur les travaux de l'US Center for Safesport.

- **L'Angleterre** a été touchée en plein cœur, au sein de son sport le plus populaire : le football. En 2016, Andy Woodward, un ancien joueur de troisième division, révélait au *Guardian* avoir été victime à l'adolescence d'agressions sexuelles de la part de son coach, Barry Bennell. Ce scandale a provoqué l'ouverture de **nombreuses enquêtes de police** dans tout le pays ainsi qu'en Écosse et au Pays de Galles. Deux ans plus tard, la police britannique comptabilisait **849 victimes présumées dans 340 clubs**, parmi lesquels les prestigieuses équipes de Chelsea ou Manchester City.

- En **Allemagne**, une **commission fédérale spéciale** s'est penchée pendant trois ans sur les violences sexuelles commises sur des enfants. À l'issue de ses travaux, au printemps 2019, cette commission a dénoncé dans un rapport le **silence des institutions** du pays face à ce type d'affaires. Sa mission a été étendue à deux années supplémentaires afin qu'elle puisse approfondir ses investigations, notamment dans le monde sportif. Un **appel à témoins** a également été lancé.

- En **Corée du Sud**, la double médaillée d'or olympique de patinage de vitesse, Shim Suk-hee, a accusé son entraîneur de multiples agressions sexuelles. La réponse politique a été immédiate : le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une **enquête sur toutes les violences dans le sport coréen**, sexuelles ou non, envisageant de durcir la loi sur la non-dénonciation. Plus de 63 000 athlètes doivent être interrogés.

LES VIOLENCES SEXUELLES ET LEUR PRISE EN CHARGE DANS LE CIRQUE

SOPHIE LACOMBE

LE CIRQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le cirque dans sa forme actuelle existe depuis environ 250 ans. Au fil du temps, il a connu des développements majeurs.

Au cours des 50 dernières années, le secteur s'est plus développé comme une forme d'art. Il s'est aussi trouvé confronté à la législation en évolution sur les droits de l'homme et des animaux.

Au début des années 1970, une nouvelle forme artistique naît et des écoles de cirques professionnelles se mettent en place, formant des artistes qui ne sont pas nécessairement issu·e·s de famille de cirque.

En 1972, l'école nationale Annie Fratellini voit le jour à Paris.

En 1979, à la demande du Président de la République, le cirque ne dépendra plus du ministère de l'Agriculture. Il sera sous l'égide du ministère de la Culture.

En 1985, l'école des arts du cirque, futur « CNAC », s'ouvre à Chalons (Champagne).

Dans ses pratiques à la croisée d'autres arts, ces développements ont conduit à un nouveau genre : le **cirque contemporain**, terminologie inventée en **1990**, qui regroupe d'autres arts tels que le théâtre, la danse, les arts visuels, la musique. À côté des tentes, les cirques ont commencé à fonctionner dans les théâtres, salles de spectacle, la rue.

Parmi les évolutions les plus récentes, on note une augmentation du nombre de formations professionnelles reconnues.

Le cirque prend place aujourd'hui sous la dénomination de cirque traditionnel, cirque contemporain, cirque social. Il transporte ses valeurs énoncées par ses fédérations dans le domaine de la culture, de l'éducation, du social. On le retrouve aussi dans les centres de loisirs, les centres de vacances, à l'hôpital.

QUELLE PLACE OCCUPENT LES FEMMES DANS CE PAYSAGE, AUJOURD'HUI ?

Les femmes s'emparent de plus en plus des arts du cirque, prennent la direction de troupes et s'illustrent dans des disciplines jusque-là plutôt masculines. Mais elles doivent toujours faire leurs preuves.

Lors d'un festival, plus d'une vingtaine de spectacles sur la cinquantaine à l'affiche dans soixante lieux sont signés par des metteuses en scène ou distinguent des interprètes féminines. Mais elles font savoir que les jours et horaires de programmation sont encore trop en marge des moments-clés des manifestations.

Cet art semble néanmoins, quarante ans après son avènement, avoir du mal à faire de la place aux femmes.

Selon l'observatoire des métiers du spectacle, il y aurait **34 % de femmes** et 66 % d'hommes **parmi les intermittent·e·s dans le milieu du cirque.**

Cela bouge, mais lentement, comme en témoigne le **collectif Les Tenaces**, mouvement les inégalités entre les sexes dans le secteur circassien.

LE CIRQUE FACE A LA QUESTION DES VIOLENCES : ARRET SUR IMAGE.

« Consacrée « grande cause nationale » par le Président de la République pour toute la durée du quinquennat, l'égalité entre femmes et hommes est particulièrement suivie par le ministère de la Culture, qui s'est doté, en février 2018, d'une ambitieuse feuille de route 2018-2022 destinée à promouvoir une culture de l'égalité professionnelle et à lutter contre les violences sexistes et les stéréotypes de genre. Rappeler que l'égalité entre femmes et hommes n'est pas qu'une simple politique portée par quelques volontés, mais d'abord un principe inscrit dans la loi française. »

Source : Septième rapport de l'Observatoire de l'égalité femmes/hommes (8 mars 2019)

La question des violences sexuelles se pose. Qui se charge de la problématique ?

Y a-t-il une absence de violences faites aux femmes ou une **omerta** encore vivace ? Des réponses commencent à se faire entendre. Pas assez.

Qui sont les acteurs et les actrices du changement ?

Qui fait perdurer un système qui protège les agresseurs ?

Comment se construire et exercer une profession dont l'un des talents est de se confronter de manière constructive à la prise de risque, au danger, dans l'acte acrobatique, celui de la création ?

En **Suède**, en novembre 2017, un site « **circustestimony** » voit le jour via les réseaux sociaux, à destination des femmes circassiennes. Son positionnement à l'international permet aux victimes de **témoigner des agressions subies** dans leur parcours, dans un cercle plus large, et favorise une écoute, un soutien.

Que nous apprennent ces témoignages ? Pourquoi la France n'en parle-t-elle pas ?

Le cirque dans sa pratique n'est pas épargné, là aussi des failles dans le système existent.

De l'école à la piste, la scène, sa vie de transhumance, comment les agressions ont-elles lieu ?

La « **stratégie des agresseurs** » identifiée par le **Collectif Féministe Contre le Viol** permet une lecture de ces témoignages et une prise en compte de la parole des victimes.

Du travail en perspective pour le monde du cirque et ses protagonistes.

FIGHT FOR DIGNITY



Créée en 2017 par Laurence Fischer, fervente militante de l'éducation par le sport et triple championne du monde de karaté, Fight for Dignity est une association qui **rend le sport accessible aux femmes victimes de violences**. L'objectif est de leur permettre de reprendre confiance en reconnectant leur mental à leur corps grâce à des séances de karaté spécifiques, adaptées à leur traumatisme.

Suite à sa rencontre en 2014 avec le Dr Denis Mukwege, l'homme qui répare les femmes et prix Nobel de la paix 2018, Laurence dispense des **séances de karaté** aux femmes victimes de viols et hébergées à la Fondation Panzi en République Démocratique du Congo (RDC). Elle constate que la reconstruction passe aussi par la **réappropriation du corps**. Le karaté permet à ces femmes de mieux s'accepter, de se retrouver, de découvrir ou redécouvrir leur corps, de diminuer visiblement leur état de stress post-traumatique. Fight for Dignity est née.

Pour prouver les bienfaits du sport sur les femmes victimes de violence, une étude, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, avec des chercheurs et des chercheuses, des médecins et des psychologues a vu le jour en 2018 avec un protocole de recherche-action. Les premiers résultats sont attendus en mai 2020.

La méthode Fight for Dignity est aujourd'hui dispensée en **RDC** mais aussi en **France**, à la **Maison des Femmes de Saint-Denis**. Fight for Dignity a désormais l'ambition de déployer sa méthode pour toucher un maximum de femmes victimes de violences dans des lieux comme la Maison des Femmes. Mais aussi faire de la prévention et sensibilisation auprès des clubs de sport, en créant un label Fight for Dignity.

Site : <https://www.fightfordignity.net/>

Pour toutes informations : contact@fightfordignity.net



FIGHT for DIGNITY

L'EDUCATION PAR LE SPORT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Créée par Laurence Fischer, fervente militante de l'éducation par le sport et triple championne du monde de karaté, Fight for Dignity est une association qui rend le sport accessible aux femmes victimes de violence.

Notre objectif

Faire reprendre confiance aux femmes victimes de violence en reconnectant leur mental à leur corps grâce à des séances de karaté spécifiques, adaptées à leur traumatisme.

Où sommes-nous ?

La méthode Fight for Dignity est actuellement dispensée en République Démocratique du Congo (RDC) auprès du Dr Denis Mukwege, Prix Nobel de la Paix 2018, mais aussi en France à la Maison des Femmes de Saint-Denis.

Notre ambition

Fight for Dignity a désormais l'ambition de déployer sa méthode pour toucher un maximum de femmes victimes de violences dans des lieux comme la Maison des Femmes. Mais aussi faire de la prévention et sensibilisation auprès des clubs de sport, en créant un label Fight for Dignity.

Vous voulez en savoir plus ? Vous souhaitez nous aider ?

Rendez-vous sur www.fightfordignity.net

Contactez-nous par mail sur contact@fightfordignity.net





FIGHT for DIGNITY

EDUCATION THROUGH SPORT FOR WOMEN VICTIMS OF VIOLENCE

Created by three-time world karate champion, Laurence Fischer, a fervent activist for education through sport, Fight for Dignity is an association that makes sport accessible to women victims of violence.

Our goal

Our goal is to regain the confidence of women victims of violence by reconnecting their minds to their bodies through specific karate sessions, adapted to their traumatism.

Where are we ?

The Fight for Dignity method is currently taught in Democratic Republic of Congo (DRC) with 2018 Nobel Peace Prize winner Dr Denis Mukwege, and also in France at La Maison des Femmes in Saint-Denis.

Our ambition

Fight for Dignity now has the ambition to deploy its method to reach a maximum number of women victims of violence in places like La Maison des Femmes. But also, to do prevention and awareness-raising among sports clubs, in creating a Fight for Dignity label.

Would you like to know more and help us ?

Have a look in our website www.fightfordignity.net

Please contact us at contact@fightfordignity.net



COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE



L'association **Colosse aux pieds d'argile** a pour missions la **prévention** et la **sensibilisation** aux risques de pédocriminalité, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif, la **formation** des professionnels encadrant les enfants ainsi que l'**accompagnement** et l'**aide** aux victimes.

Créée en 2013, cette association est née de l'histoire personnelle de Sébastien BOUEILH, ancien rugbyman et victime d'un pédophile de ses 12 à 16 ans.

Beaucoup d'associations donnent le sourire aux enfants,
la nôtre évite qu'ils pleurent en silence
et se détruisent un jour.

EN 5 ANS DE COMBAT

1 300 victimes

accompagnées et orientées

165 000

enfants sensibilisés
grâce au Guide des Colosses

+ DE **10 000**
clubs sensibilisés

3 000 témoignages
dont **114** en milieu sportif

6 **Fédérations** sportives engagées
et 4 autres à venir



Antenne Centre Val de Loire
Fabien LEFEVRE | 06.31.18.57.95 | cvdl.colosse@gmail.com
www.colosseauxpiedsdargile.org





LES CONSIGNES

DU COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

« Mon club s'engage, à ton tour de te protéger! »

Signature de mon club de sport:



Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un «tchek» ...

C'est ça le bonjour d'un Colosse

Quand tu prends ta douche, vérifies bien que les portes du vestiaire sont bien fermées, **tu n'as pas à montrer ta nudité à tout le monde!**



Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est **TA** douche et pas la sienne!

Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à ton éducateur ou à un parent autorisé,

ose faire respecter la loi de l'intimité !



Seuls tes parents ou un parent autorisé à te prendre en charge peuvent s'occuper de toi

dans les vestiaires.
Tous les autres c'est «**Du Balai!**»

Si tu ne peux te laver tout seul, **pas grave!**, tu te laveras chez toi !



Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi et non pas à une seule personne, car n'oublie pas, **on est une équipe !**



N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo avec un adulte sinon, **y'a pas photo !**



Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis NON. **C'est toi le patron !**

Si un adulte te fait des choses qui te dérangent, ce n'est pas de ta faute. C'est **LUI** le coupable!

Nous, les colosses, on est là pour te protéger alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.



ASSOCIATION
Colosse aux pieds d'argile
345, rue René Loustalot
40990 Saint Paul les Dax
07 50 85 47 10

colosseauxpiedsdargile@gmail.com
www.colosseauxpiedsdargile.org

Rejoins-nous sur la page face book
«Association Colosse aux pieds d'argile»

JOUE-LA COMME BECKHAM

GURINDER CHADHA, 2002



FILM BRITANNICO-GERMANO-AMERICAIN, AVEC PARMINDER NAGRA, KEIRA KNIGHTLEY, JONATHAN RHYS-MEYERS.

Jess Bhamra, une jeune fille d'origine indienne, vit avec sa famille dans la banlieue de Londres. Ses parents aimeraient la voir finir ses études et faire un beau mariage dans le respect des traditions de leur pays d'origine. Mais Jess doit affronter ses parents, ne rêvant que de football et de son idole David Beckham.

Comment s'affirmer en tant que femme, comment sortir du carcan des injonctions à ce que devrait être « la féminité » ?

TIME ROOM LOCKERS



Le groupe **Time Room Lockers** est constitué de danseurs et danseuses de milieux, cultures, origines et personnalités différentes, se rejoignant tou-te-s grâce à la passion de la danse.

Ils et elles pratiquent le **Locking**, danse funky par excellence née sur la côte ouest américaine pendant la période du **mouvement des droits civiques**, au début des années 1970. Chacun-e des membres, riche de son vécu, apporte sa pierre à l'édifice pour promouvoir les valeurs émancipatrices de cette danse.

Le Locking appartient à la culture **Hip Hop**, dans laquelle chacun-e peut **se réaliser sans avoir à entrer dans une case**.

Les Time Room Lockers évoluent et restent à l'écoute de toute influence capable de les nourrir artistiquement.

Fraîcheur, énergie, vitalité et plaisir sont leurs maîtres mots.

<https://www.facebook.com/timeroomlockers/>

BIBLIOGRAPHIE : LES INCONTOURNABLES DE L'OBSERVATOIRE

AUTEURS/AUTRICES	TITRE	EDITEUR
ABITBOL Sarah	Un si long silence	Plon
BAGIEU Pénélope	Les culottées Tome 1 Les culottées Tome 2	Gallimard BD 5
BARBUSSE Béatrice	Du sexisme dans le sport	Anamosa
BON Adelaïde	La petite fille sur la banquise	Livre de poche
BROUCARET Fabienne	Le sport féminin – Le sport, dernier bastion du sexisme ?	Michalon
DE BEAUVOIR Simone	Le deuxième sexe La femme indépendante – extrait du 2 ^e sexe	Folio essai Folio poche
DEMONGEOT Isabelle	Service volé, une championne rompt le silence	Michel Lafon
DUCHÉ Geneviève	Non au système prostitutionnel : Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel	Edition Persée
DURAND Edouard	Violences conjugales et parentalité	Harmattan
FLAMENT Flavie	La consolation	Le livre de Poche
GUIRAUD Claire COLLET Margaux	Le féminisme pour les nul-le-s	First
HALIMI Gisèle	Le procès de Bobigny Viol, le procès d'Aix-en-Provence	Harmattan Harmattan
HÉRITIER Françoise	Hommes, Femmes, la construction de la différence La différence des sexes	Le Pommier Bayard
LAFON Lola	La petite communiste qui ne souriait jamais Une fièvre impossible à négocier Mercy, Mary, Patty	Acte sud Flammarion Acte sud
MARIVAUX	Le jeu de l'amour et du hasard	Gallimard
MATHIEU Thomas BOUTANT Juliette	Les crocodiles Les crocodiles sont toujours là	Le Lombard Casterman
MOLIERE	L'École des femmes George Dandin ou le mari confondu	Hachette éducation
PERROT Michelle	Le chemin des femmes	Robert Laffont
PLAZA Mélissa	Pas pour les filles ?	Robert Laffont
REINHARDT Eric	L'amour et les forêts	Folio
REY-ROBERT Valérie	Une culture du viol à la française : du troussage de domestiques à la « liberté d'importuner »	Libertalia
RONAI Ernestine et DURAND Edouard	Violences conjugales, le droit d'être protégée	Dunod
SADLIER Karen E. Durand/ E.Ronai	L'enfant face à la violence dans le couple (2 ^e édition) Violences conjugales : un défi pour la parentalité	Dunod Dunod

SALMONA Muriel	Le livre noir des violences sexuelles Violences sexuelles : les 40 questions/réponses incontournables Le harcèlement sexuel	Dunod Dunod Que sais-je
SPRINGORA Vanessa	Le consentement	Grasset
THIEBAUT Elise	Ceci est mon sang, petite histoire des règles, de celles qui les ont et de ceux qui les font. Les règles, quelle aventure ! Mes ancêtres les gauloises	La découverte La ville brûle La découverte
WOOLF Virginia	Une chambre à soi	10/18
ZUTTON Quentin	Touchées	Payot graphic